

DÉCISION N° 2024-D-048

Objet: Attribution du marché de prestations intellectuelles 2024-PI-05: « Dossier de régularisation en système d'endiguement (demande d'autorisation initiale sans travaux) de la Digue de la CHARLOTTE - commune de SALLANCHES -demande d'autorisation initiale sans travaux

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment R. 2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu la convention relative à la fin de gestion exercée par l'État sur les digues domaniales pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations (mise à disposition des immeubles dépendant du Domaine Public Fluvial (DPF)) du 04-12-2023 ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de classement en système d'endiguement de la digue de la Charlotte - commune de SALLANCHES en état actuel sans travaux et que ce besoin est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant que le bureau d'études SAFEGE dispose du modèle hydraulique spécifiquement construit pour le secteur dans le cadre du projet PAPI de confortement de la digue de la Charlotte ;

Considérant la proposition financière du bureau d'étude SAFEGE de 39 000€ HT techniquement recevable

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations intellectuelles 2024-PI-05: « Dossier de régularisation en système d'endiguement de la Digue de la CHARLOTTE - commune de SALLANCHES -demande d'autorisation initiale sans travaux pour un montant de 39 000€ HT au bureau d'études SAFEGE.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 15 mars 2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

